



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°137-2022 – Gestion des Ressources Humaines
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Chargé de mission développement tourisme

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie						X
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe						X
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J.-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h45	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Supplée par THOUAILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Supplée par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Supplée par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

**Délibération n°137-2022 – Gestion des Ressources Humaines
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de
projet - Chargé de mission développement tourisme**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022*

Exposé des motifs :

La structuration et la mise en tourisme de lieux emblématiques est un enjeu majeur pour le développement de l'économie touristique de la Communauté de communes. Ces lieux permettraient de mailler le territoire d'une offre de découverte accessible depuis les itinéraires cyclables, pédestres et fluviales du territoire (Garonne/Lot/Baise/Canal et Véloroute vallée du lot/Voie verte du canal de Garonne).

Pour ce faire, la Communauté de communes propose le recrutement d'un chargé de mission pour accompagner la définition des projets, de mise en tourisme (travaux, animations, acquisitions...), et leur planification dans le temps.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de Développement Economique et notamment la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°113-2022 du 12/12/2022 relative à la mise en valeur des grands sites touristiques de la communauté de communes,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur : en tant que chargé de mission au développement touristique.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de **3 ans** (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Développement touristique du territoire : mise en valeur touristique des sites majeurs de la Communauté de communes

L'agent exercera ses fonctions de chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de rédacteur. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans) /de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans).

Le cas échéant, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

36 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé de mission Développement touristique pour une durée de 3 ans ;
2. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
3. **Autorise** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,
José ARMAND

